# PRÉFET DE LA LOZÈRE

# PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des relations avec les collectivités locales

### ARRETE nº PREF-BRCL2016236-0005 du 23 août 2016

modifiant l'arrêté n°PREF-BRCL2016144-0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle MONT LOZERE ET GOULET

Le préfet, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-22;

VU l'arrêté n°PREF BRCL2016144-0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle MONT LOZERE ET GOULET;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

### ARRETE:

<u>Article 1</u> — À l'article 2 de l'arrêté susvisé, la phrase « Son chef-lieu est fixé à *Place de l'Église*, 48190 LE BLEYMARD (actuelle mairie de LE BLEYMARD) et cinq mairies annexes sont créées dans les cinq communes historiques fusionnées (actuelles mairies de BAGNOLS LES BAINS, BELVEZET, CHASSERADES, MAS D'ORCIERES et SAINT JULIEN DU TOURNEL) » est remplacée par « Son chef-lieu est fixé à *Route du Mont Lozère*, 48190 LE BLEYMARD et six mairies annexes sont créées dans les six communes historiques fusionnées (actuelles mairies de LE BLEYMARD, BAGNOLS LES BAINS, BELVEZET, CHASSERADES, MAS D'ORCIERES et SAINT JULIEN DU TOURNEL) ».

#### <u>Article 2 – Exécution</u>

La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le maire de BAGNOLS LES BAINS, le maire de BELVEZET, le maire de LE BLEYMARD, le maire de CHASSERADES, le maire de MAS D'ORCIERES et le maire de SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental de Lozère, au président de la Chambre régionale des comptes, au directeur des archives départementales, au directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques et aux chefs de services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une transmission au ministère de l'intérieur en vue d'une insertion au Journal Officiel de la République Française.

## Article 3 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Le préfet

Herve MALHERBE